

ACCUEIL DES ENFANTS DES PARENTS PRIORITAIRES*

Les enfants des personnels prioritaires seront accueillis dans les pôles d'accueil figurant ci-dessous **du mardi 6 au vendredi 9 avril 2021**.



COLLEGES

COMMUNE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	HORAIRES	RESTAURATION
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	ELSA TRIOLET	2 Avenue Boileau	9h – 16h30	Pas de demi-pension (Prévoir un repas froid)
CHARENTON-LE-PONT	LA CERISAIE	19 Rue de la Cerisaie	Mardi – jeudi – vendredi 8h30 – 16h Mercredi 8h30 – 12h	Pas de demi-pension (Prévoir un repas froid)
CHOISY-LE-ROI	HENRI MATISSE	25 Rue Paul Carle	9h – 16h30	Pas de demi-pension (Prévoir un repas froid)
CRETEIL	PASTEUR	61 Avenue du Chemin de Mesly	9h – 16h30	Pas de demi-pension (Prévoir un repas froid)
FRESNES	ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	22 Avenue de la République	9h – 16h30 Mercredi 9h – 12h	Pas de demi-pension (Prévoir un repas froid)
LIMEIL BREVANNES	JANUSZ KORZAK	Rue Janusz Korczak	9h – 16h30	DEMI-PENSION
MAISON-ALFORT	EDOUARD HERRIOT	5 Rue Edouard Herriot	8h30 – 16h30	DEMI-PENSION Sauf le mercredi
NOGENT-SUR-MARNE	CITE SCOLAIRE EDOUARD BRANLY	8 Rue Bauyn de Perreuse	Mardi – jeudi – vendredi 9h – 17h Mercredi 9h – 12h	Pas de demi-pension (Prévoir un repas froid)
SAINT MAUR	PIERRE DE RONSARD	27 Boulevard du Général Giraud	9h – 16h30	Pas de demi-pension (Prévoir un repas froid)
VILLEJUIF	KARL MARX	49 Avenue Karl Marx	9h – 16h30	Pas de demi-pension (Prévoir un repas froid)
VINCENNES	CITE SCOLAIRE BERLIOZ	8 avenue Antoine Quinson	8h30 – 17h	DEMI-PENSION



*** Les professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie pour lesquels une solution d'accueil doit être proposée :**

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du *contact-tracing*, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie ainsi que les ambulanciers ;
- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil.
- Les forces de sécurité intérieure (police nationale, police municipale, gendarmerie, surveillant de la pénitentiaire)